

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre le 08 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 02 octobre 2024, sous la présidence de Madame Sophie LAY, Maire.

***Etaient présents*** : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

***Etaient absents et représentés*** : Mme MARTIN, Mme MAURICE.

***Etaient absents*** : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 17 juin 2024 envoyé avec la convocation.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité avec 11 voix POUR et une voix CONTRE (Mme GAILLARD).

Mme CLAEYS a été nommée secrétaire de séance.

Mme PERTUISET et M. OTAL rejoignent la séance à 19h15 pendant la présentation de la Délibération 2024-48 et participent au vote.

### **DÉLIBÉRATION 2024-48 : Adhésion au contrat groupe du CDG31 – Prévoyance.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation de l'employeur à la prévoyance de ses agents devient obligatoire. Cette participation doit être au minimum de 7,00 € par mois et par agent couvert. Actuellement la Mairie de Saint-Geniès Bellevue participe déjà à hauteur de 5,00 € par mois et par agent couvert.

Afin d'accompagner les collectivités adhérentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance. Cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/Territoria (Mutuelle).

Cette mise en concurrence via le CDG31 a permis de négocier des tarifs plus avantageux auprès des organismes de prévoyance. Par ailleurs, le CDG31 conseil et accompagne les collectivités dans leurs démarches auprès des organismes sélectionnés.

La commune de Saint-Geniès Bellevue a participé à la mise en concurrence lancées en 2023.

L'offre de prévoyance a été présentée aux agents en septembre. Ils sont libres d'y adhérer ou pas.

La rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- La 1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31,00 € x nombre d'agents adhérents à une couverture.
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31,00 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Mme le Mairie propose au Conseil municipal d'adhérer au contrat groupe prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Adoptée à l'unanimité des voix.**

**Exprimés : 12 – Votes pour : 12 – Vote contre : 0 - Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION 2024-49 : Adhésion au contrat groupe du CDG31 – Assurance statutaire du personnel.**

En ce qui concerne les risques statutaires des agents, la collectivité est actuellement couverte par l'assureur MIC Insurance via le courtier Relyens. L'assureur a souhaité résilier notre contrat à titre conservatoire avant de négocier une augmentation du taux de cotisation 2025.

Nous sommes couverts pour tous les risques : accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire (avec franchise de 30 jours) et décès.

Le taux applicable en 2023 et 2024 est : 5,09 % des salaires, soit environ 26 000 € de cotisation par an.

Pour les mêmes garanties, l'assureur nous propose de quasiment doubler ce taux de cotisation qui passerait à 8,96 % des salaires, soit environ 47 000 € par an.

Si nous n'acceptons pas ce taux, la collectivité ne sera plus couverte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Depuis 1992, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux à destination de ses collectivités adhérentes.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Pour atteindre une couverture quasiment identique à celle actuellement en cours la collectivité (sans la couverture maternité) se verra appliquer un taux de 6,56 %.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de cinq conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Une première estimation pour 2025 :

- Cotisation assurance : 34 000 € TTC
- Cotisation service CDG : 1 700 € TTC

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur : l'adhésion à ce contrat groupe d'assurance statutaire au taux valable pour l'année 2025.

***Adoptée à l'unanimité des voix.***

***Exprimés : 12 – Votes pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0***

### **DÉLIBÉRATION 2024-50 : Désignation d'un correspondant défense.**

Au sein de chaque conseil municipal doit être désigné un correspondant Défense.

Il est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Considérant la démission de M. Gilles HANON du Conseil municipal il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de présenter leur candidature.

En l'absence de candidats, Mme le Maire propose sa candidature.

***Adoptée à la majorité des voix.***

***Exprimés : 11 – Votes pour : 10 – Vote contre : 1 (M. OTAL) - Abstention : 1 (M. DE LASSUS)***

### **DÉLIBÉRATION 2024-51 : Création d'un poste contractuel d'Adjoint technique.**

L'absence de deux agents aux services techniques nécessite la création d'un poste d'Adjoint technique contractuel pour 1 an.

***Adoptée à l'unanimité des voix.***

***Exprimés : 12 - Votes pour : 12 – Vote contre : 0 - Abstention : 0***

### **DÉLIBÉRATION 2024-52 : Modalités d'organisation du télétravail.**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Il est

également possible d'organiser ce temps de travail de manière mensuelle (12 jours de télétravail par mois au maximum).

Un prorata temporis est appliqué pour les agents recrutés à temps non complet ou bénéficiant d'un temps partiel de droit ou sur autorisation.

Il est possible de déroger à ces plafonds :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie et après avis du service de médecine professionnelle ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine professionnelle ou du médecin du travail.
- A la demande des femmes enceintes, sans durée maximum et sans avis médical préalable, qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'un renouvellement.
- Pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable, à la demande des agents éligibles au congé de proche aidant.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Le télétravail repose sur les principes suivants :

- Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- L'accès des agents aux outils numériques fournis par l'employeur ;
- La réversibilité du télétravail : l'autorité territoriale et l'agent concernés peuvent mettre fin au télétravail après respect du délai de prévenance. Lorsque l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service. L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Considérant les évolutions de l'organisation du travail et le souhait de télétravail formulé par les agents, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'organisation du télétravail validées par le Comité social territorial :

Modalités d'organisation proposées :

- Les agents pourront bénéficier d'un jour de télétravail par semaine.
- Les jours seront pris selon un planning flottant prenant en compte les nécessités de service : rendez-vous avec des usagers, réunion de service, absence d'un agent ne permettant pas d'assurer la présence de deux agents en mairie, nécessité d'assurer l'accueil...

Ainsi, il est possible, que durant une ou plusieurs semaines, les agents ne puissent bénéficier de jour de télétravail.

Il n'est pas prévu que les jours non pris puissent être automatiquement reportés sur d'autres semaines. Cependant, cela pourra être envisagé au cas par cas dans un souci de bien-être au travail et d'équité de traitement entre les agents, et dans la limite de durée prévue par la loi.

**Adoptée à l'unanimité des voix.**

**Exprimés : 12 - Votes pour : 12 – Vote contre : 0 - Abstention : 0**

## **DÉLIBÉRATION 2024-53 : Modalités d'organisation du temps de travail du service administratif.**

Actuellement les cycles de travail du service administratif sont organisés comme suit : cycle hebdomadaire de 36h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours de RTT par an pour un agent à temps complet.

Selon les horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h10	14h00 – 17h35
Mardi	8h45 – 12h10	14h00 – 17h35
Mercredi	8h30 – 12h10	14h00 – 17h35
Jeudi	8h30 – 12h10	14h00 – 17h35
Vendredi	8h30 – 12h10	14h00 – 17h35
Samedi	-	-
Dimanche	-	-

Considérant les évolutions de tâches de certains agents administratifs, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles modalités d'organisation des cycles de travail pour le service administratif.

Nouvelles modalités proposées :

Deux cycles de travail sont proposés aux agents du service administration et population :

- Option 1 : cycle de 36h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 6 jours de RTT par an pour un agent à temps complet.
- Option 2 : cycle de 38h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 15 jours de RTT par an pour un agent à temps complet.

Les agents sont libres de choisir une des deux options selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024 :

- Les nouveaux agents préciseront leur choix à leur prise de poste,
- Les agents en poste préciseront leur choix au plus tard le 31 décembre 2024 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant leur prise de décision.

Pour les années suivantes :

- Les nouveaux agents préciseront leur choix à leur prise de poste,
- Les agents en poste pourront demander de modifier leur choix de cycle de travail par courrier adressé à l'autorité territoriale au plus tard le 30 septembre de chaque année. La prise en compte ce fera au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et pour toute l'année civile.

Par ailleurs, afin de répondre de manière plus agile aux nécessités de service et de s'adapter au mieux aux besoins de la collectivité, les horaires des agents sont organisés selon des horaires variables :

- Plages fixes : l'agent doit être présent à son poste de travail ;
- Plages mobiles : les heures d'arrivée et de départ de l'agent sont fixées en fonction des nécessités de service et notamment des horaires d'ouverture au public de la mairie.

	Matin	Midi	Soir
Plage fixes	9h00-12h00	-	14h00-17h30
Plage mobiles	7h30-9h00	12h00-14h00	17h30-19h00

**Adoptée à la majorité des voix.**

**Exprimés : 9 – Votes pour : 8 – Vote contre : 1 (Mme CLAEYS) - Abstention : 3 (M. DELASSUS, M. OTAL, Mme PERTUISET)**

**DÉLIBÉRATION 2024-54 : Convention pour le recouvrement de la redevance assainissement.**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement avec la Société Véolia eau – Compagnie générale des eaux, car l'ancien contrat est arrivé à son terme le 30 juin 2024.

La commune de Saint-Geniès Bellevue est membre du Syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord de Toulouse et ce syndicat a confié à la société Véolia eau l'exploitation de son service de distribution d'eau potable selon un contrat de concession de service public.

La convention permet à la société Veolia eau de recouvrer pour le compte de la commune, la redevance d'assainissement avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable.

La prestation relative au recouvrement de la redevance d'assainissement est facturée directement aux usagers et son montant est de 2,10 € HT par facture.

**Adoptée à la majorité des voix.**

**Exprimés : 12 – Votes pour : 11 – Vote contre : 1 (M. OTAL) – Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION 2024-55 : Convention pour la maintenance et les opérations de contrôle des appareils publics de défense extérieure contre l'incendie.**

La défense extérieure contre l'incendie est une obligation pour les communes. Afin d'assurer sa bonne mise en œuvre, la collectivité doit organiser les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la société Véolia eau – Compagnie générale des eaux.

Cette convention a pour objet de :

- Réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public de la collectivité, conformément aux prescriptions du Règlement départemental et la mise à jour annuelle de cet inventaire. L'inventaire comprend le descriptif de ce matériel (marque, type, etc.), son état de fonctionnement, et l'accessibilité de signalisation ;
- Réaliser un contrôle de fonctionnement, la maintenance et la vérification du niveau de performance de chaque appareil référence ;
- Contribuer à la réception à l'occasion de la mise en service de nouveaux matériels ;
- Etablir un rapport annuel à la destination de la collectivité et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

En contrepartie des prestations fournies, la mairie de Saint-Geniès Bellevue versera chaque année au prestataire, Véolia eau, après réalisation des prestations, la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er juillet 2024.

Pour les prestations de maintenance opérationnelle et de contrôle de débit pression par prise incendie : rémunération annuelle fixée à 47,00 €HT. Dans la précédente convention le tarif était de 45,50 €HT.

Pour les prestations de visite de réception nouvelle installation, par prise incendie : rémunération par opération fixée à 98,00 €HT. Dans la précédente convention le tarif était de 94,50 €HT.

**Adoptée à la majorité des voix.**

**Exprimés : 12 - Votes pour : 11 – Vote contre : 1 (M. OTAL) - Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION 2024-56 : Refacturation des contrôles de conformité de l'assainissement non collectif.**

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est obligatoire en cas de vente ou suite à une construction neuve. Ces contrôles sont réalisés par la société Veolia eau pour le compte de la collectivité et selon les tarifs précisés dans la convention pour la prestation d'assistance technique pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Afin de permettre à la collectivité de refacturer le coût de ces prestations aux usagers il convient de délibérer. De plus, il est proposé, au moment de la refacturation d'augmenter le tarif de Véolia eau de 10,00 €TTC par prestations.

Pour rappel les tarifs prévus à la convention sont les suivants :

Contrôle de conformité des nouveaux ouvrages : rémunération forfaitaire 170,00 €HT, par projet se décomposant comme suit :

- 85,00 €HT par dossier pour le contrôle du projet ;
- 85,00 €HT par visite pour le contrôle de la réalisation.

Contrôle de conformité des ouvrages existants :

- 86,00 €HT par installation pour le suivi de la mise hors service ;
- 81,00 €HT par installation pour le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations.

Contrôle ponctuel dans le cadre d'une cession immobilière :

- 110,00 €HT par installation au titre des prestations de contrôle ponctuel.

Analyses : 96,00 €HT par analyse.

Facturation des usagers : 2,15 €HT par facture.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser la refacturation des contrôles opérés par Veolia eau et leur majoration de 10 €TTC.

**Adoptée à l'unanimité des voix.**

**Exprimés : 12 - Votes pour : 12 – Vote contre : 0 - Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION 2024-57 : Décision modificative n°1 – Budget de la commune.**

Afin d'acheter un nouveau meuble self pour le restaurant scolaire il est nécessaire de prélever des crédits de l'opération 36-Restructuration du groupe scolaire vers l'opération 11-Ecoles.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2184-11 : Opération écoles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231-36 : Opération restructuration du groupe scolaire	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>

*Adoptée à l'unanimité des voix.*

*Exprimés : 12 - Votes pour : 12 – Vote contre : 0 - Abstention : 0*

**DÉLIBÉRATION 2024-58 : Décision modificative n°2 – Budget de la commune.**

Afin de régulariser comptablement un double remboursement de notre assureur il convient d'effectuer les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 625.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 625.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0 €	1 625.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D67 : Charges spécifiques</b>	<b>0 €</b>	<b>1 625.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 625.00 €</b>	<b>1 625.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

*Adoptée à l'unanimité des voix*

*Exprimés : 12 – Votes pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0*



### DÉLIBÉRATION 2024-59 : Décision modificative n°3 – Budget de la commune.

Afin de régulariser comptablement une avance versée dans le cadre du marché public de rénovation de la toiture de la Maison Lagarrigue, il convient de réaliser les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135-13 : Installations générales, agacements, aménagements des constructions	0.00 €	22 920.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 920.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-238-13 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 920.00 €
<b>TOTAL R041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 920.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 920.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 920.00 €</b>

*Adoptée à l'unanimité des voix*

*Exprimés : 12 – Votes pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0*

### DÉLIBÉRATION 2024-60 : Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Afin d'effectuer les opérations comptables d'intégration des frais d'étude des travaux d'assainissement de la rue du ruisseau il convient de réaliser les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000.00 €</b>		<b>3 000.00 €</b>

*Adoptée à l'unanimité des voix*

*Exprimés : 12 – Votes pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0*

### **DÉLIBÉRATION 2024-61 : Modification délibération d'acquisition de la parcelle Pellauzy**

La délibération 2024-29 prévoyait l'acquisition par la commune de la parcelle AO n°1 afin de permettre l'aménagement du sentier de la Pitchounelle.

Le prix avait été fixé à 1,50 € le m<sup>2</sup>.

La délibération doit être modifiée car, à la demande des propriétaires, la collectivité se porte acquéreur de la parcelle attenante AO n°3. Cette acquisition est faite à l'euro € symbolique.

**Adoptée à la majorité des voix**

**Exprimés : 12 – Votes pour : 11 – Vote contre : 1 (M OTAL) – Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION 2024-62 : Tarification des séjours adolescents et sorties de l'accueil de loisirs**

Chaque année l'accueil de loisirs et le point jeunes organisent des séjours et des sorties à destination des adhérents du Club ado ou des enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Afin de permettre de facturer la part de participation des familles, il est nécessaire de délibérer.

Le tarif des sorties et séjours est défini en fonction des activités proposées et du budget disponible.

Ce tarif comprend :

L'hébergement en pension complète

Le transport

L'ensemble des activités proposées

Le conseil municipal est invité à voter pour permettre cette facturation.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

**Exprimés : 12 – Votes pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION 2024-63 : Loyer du logement de la Maison de l'horloge**

La convention d'occupation du logement de l'horloge mis à disposition de la famille Shevtsov prévoit que « le montant de la redevance sera révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ».

La famille étant dans une situation encore précaire et ayant dû supporter des nuisances liées aux travaux de cet été, il ne semble pas opportun d'augmenter le montant du loyer. Le conseil municipal est invité à délibérer en ce sens et à acter qu'aucune augmentation ne sera consentie pour les années 2024 et 2025.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

**Exprimés : 12 – Votes pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATION 2024-64 : Participation financière aux travaux d'éclairage rue du ruisseau**

A la suite de la demande de la commune du 11 juin 2024 concernant la rénovation de trois lanternes vétustes rue du ruisseau (P10 « Le Ruisseau » n°723-721 et 105), le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé une étude.

Cette étude prévoit l'installation d'un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en oeuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85 %, soit 209 € par an.

TVA (récupérée par le SDEHG)	508 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 472 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 636 €</b>
TOTAL	3 688 €

**Adoptée à l'unanimité des voix**

**Exprimés : 12 – Votes pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION 2024-65 : Poursuite étude pour l'achat du cabinet médical**

Le dernier médecin de la commune est parti en cours d'année 2024.

Dans ce contexte, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de l'étude d'acquisition du cabinet médical situé allée Charles Gounod. Cette acquisition permettrait de travailler à un projet pour encourager la venue de nouveaux médecins sur la commune. A noter également que l'absence de médecins sur la commune a un impact sur la santé financière de la pharmacie.

Les caractéristiques du local sont les suivantes : 120 m2 répartis en trois cabinets de consultation, un petit bureau et une salle d'attente, rénovés récemment.

Le coût de l'acquisition est estimé à : 375 000 €.

Le loyer est estimé à : 600 € mensuel par cabinet de consultation et 150 € pour le petit bureau.

Chaque élu présent expose son opinion.

Madame Gaillard et Madame le Maire font valoir que l'acquisition de ce local pourrait être une opération blanche ou quasi équilibrée pour le budget communal et profitable à l'avenir de la commune de Saint-Geniès Bellevue pour les raisons suivantes :

- La population de Saint-Geniès vieillit et aura besoin de médecins ou de services paramédicaux de proximité ;
- Les trois cabinets peuvent être loués en paramédical, ou à défaut en activité commerciale dans l'attente de l'installation d'un ou plusieurs médecins. Si l'avenir ne montre pas d'opportunité d'installation de médecins, le local peut toujours être revendu (le marché de l'immobilier est bas en ce moment) ou transformé en studios PMR par exemple. Le risque financier est donc très faible et le scénario a été validé comme faisable par les services de la trésorerie ;
- Le bâtiment sous maîtrise foncière communale pourrait aussi être modifié/étendu pour la création éventuelle d'une maison de santé.
- Les indicateurs nationaux montrent que la pénurie de médecins devrait se résorber dans les 3 ou 5 ans à venir et permettre une installation facilitée serait une opportunité pour la commune.
- Il est important également de préserver notre pharmacie et les commerces riverains.
- La commune est très faiblement endettée et peut se permettre l'emprunt nécessaire.
- Le rôle de la commune est d'agir dans l'intérêt général et soutenir une action « santé » est une préoccupation majeure pour une bonne partie de la population de la commune.

Les conseillers rejettent la proposition d'acquisition en avançant les arguments suivants :

- Le conseil municipal n'a pas de projet précis.
- La Commune n'est pas un désert médical compte-tenu des installations de maisons médicales sur les communes voisines, notamment à Saint-Loup Cammas.
- Les élus ne sont pas compétents pour recruter/attirer des médecins

- Ce n'est pas la priorité, la commune a des projets importants en cours qu'il s'agit de terminer avant de démarrer un projet de ce type qui nécessite encore un emprunt et des moyens humains.
- Il y a un risque de coquille vide, sans garantie de résultat.
- Si un médecin souhaite s'installer, il n'a pas besoin de l'aide de la commune.

***Le conseil municipal rejette la poursuite de l'étude d'acquisition à la majorité des voix.***

***Exprimés : 12 – Votes pour : 3 (Mmes GAILLARD, LAY et MARTIN) – Vote contre : 9 –***

***Abstention : 0***

La séance est levée à 21h39.

